



**DELIBERATION n° 43 - 2016**  
**En date du 27 Septembre 2016**

**Indemnités de responsabilité aux régisseurs**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 27 Septembre 2016 à 20H00 selon convocation en date du 20 Septembre 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Patricia DUVAL étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, De PAIVA Régine, BASSALER Virginie, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, MORELON Alain, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, PAGE Stéphane Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme CARRILLO Martine pouvoir à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT  
Mme Anne-Sophie DUBREUIL pouvoir à Mr GAILLARD André.

- **Absents excusés :** Mme LACORRE Séverine, Mr VERGER Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstentions	0

Vu l'arrêté du ministre du budget en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

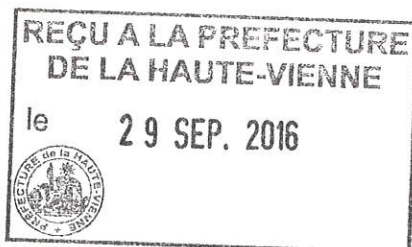
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Les régisseurs de recettes et d'avances sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés.

Pour permettre aux régisseurs de couvrir les frais de cautionnement et d'assurance personnelle auxquels ils sont astreints, le Maire propose d'octroyer une indemnité de responsabilité pour les régies suivantes :

- Régie « Restaurant Scolaire – Garderie »
- Régie « Centre de Loisirs »
- Régie « Loisirs Extérieurs »
- Régie « Locations Diverses »
- Régie d'avance « Centre de Loisirs »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une indemnité de responsabilité aux agents en charge des régies mentionnées ci-dessus



Fait et délibéré en séance,  
À Saint-Just-le-Martel  
Le 27 Septembre 2016

**Le Maire,**

**Joël GARESTIER**

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.

Publié le .....

Transmis en préfecture le .....